

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 509 portant ouverture de concours directs pour l'admission d'élèves-infirmiers et d'élèves-infirmières au Centre d'Enseignement professionnel hospitalier (cycle d'instruction 1965-1966)

n° 509

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
2 avril 1965

Numéro JO
n° 5 du 01/05/1965

Date du numéro
1 mai 1965

TEXTE INTÉGRAL

Sont ouverts, pour l'admission au Centre d'Enseignement professionnel hospitalier, au titre de l'année 1965, cycle d'instruction 1965-1966, enseignement du 2^e degré, les concours directs suivants : Concours A : 8 élèves infirmiers destinés à servir dans les dispensaires du Nord ; Concours B : 5 élèves infirmiers, 2 élèves infirmières, destinés à servir dans les dispensaires des autres Cercles. Art. 2. — Les demandes d'inscription auxdits concours, accompagnées des pièces ci-dessous énumérées, seront reçues à la Direction de la Santé publique jusqu'au samedi 24 avril 1965, à 11 h. 30: 1° Un extrait d'acte de naissance ou du jugement en tenant lieu ; 2° Une copie de la carte d'identité française, ou certificat de nationalité française, ou une pièce en tenant lieu ; 3° Un extrait du casier judiciaire (bulletin n° 3) ; 4° Copie conforme du diplôme du C.E.P.E. ou diplôme équivalent ; 5° Un certificat de visite et de contre-visite médicales d'aptitude physique à l'emploi d'infirmier ; 6° Une déclaration du candidat précisant qu'il n'a pas été licencié d'une école ou d'un emploi administratif ; 7° Une déclaration précisant le concours auquel l'intéressé se porte candidat. Eventuellement, s'il a travaillé dans une entreprise privée, un certificat de son employeur. Art. 3. — Les concours visés à l'article 1^{er} auront lieu au lycée de Djibouti (boulevard de Gaulle) les lundi 10 et mardi 11 mai 1965 à partir de 15 h. 30. Les épreuves de ces concours seront les suivantes : 1. Rédaction. — Narration ou description, niveau C.E.P.E., coefficient 1: durée: 1 heure

- 2 Arithmétique. — 2 problèmes, niveau C.E.P.E. coefficient 1; durée : 1 heure : 3. Sciences naturelles. — Programme du C.E.P.E., coefficient 1; durée : 1 heure. Chaque épreuve est notée de 0 à 20. Le nombre de points minimum exigés pour l'admission est de 30. Les sujets de ces épreuves sont choisis par M. le Chef du Service de Enseignement. La Commission de correction des épreuves de ces concours est composée comme suit : Le Directeur de la Santé publique : président ; Le Chef du Service du Personnel: membre; Le Pharmacien-Chef de l'Hôpital Peltier : membre : Deux instituteurs désignés par le Chef du Service de l'Enseignement : membres.